

Motion 2904

pour une reconnaissance et une revalorisation de la fonction d'assistant et assistante en soins et santé communautaire – ASSC

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la fonction d'ASSC a évolué depuis sa création en 2002, notamment suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale, de 2016, qui octroie de nouvelles compétences aux ASSC ;
- que les ASSC du canton de Genève et leurs employeurs se sont entendus pour la mise en place de la formation continue afin de permettre à cette fonction de répondre à ces nouvelles exigences posées en 2016 ;
- que, dans certaines institutions et certains secteurs, les ASSC suivent des formations supplémentaires afin d'effectuer des actes complémentaires qui ne figurent pas dans l'ordonnance fédérale, sans pour autant bénéficier d'un ajustement de leur rémunération. Cette disponibilité supplémentaire renforce la chaîne des soins ;
- que l'autonomie de la fonction d'ASSC permet dans certains services de l'hôpital de prendre en charge les patients dans leur globalité en travaillant directement sous prescription médicale ;
- que la pénurie de personnel soignant d'ores et déjà identifiée accentue l'importance de soutenir cette fonction essentielle dans la prise en charge de la population nécessitant des soins et un accompagnement. Avec ces nouvelles compétences, les ASSC sont appelés, outre le développement de leur cahier des charges, à pallier les multiples carences dans un secteur extrêmement exigeant, où une relève professionnelle absolument indispensable peine à être recrutée ;
- que la responsabilité d'assurer à long terme la qualité et la quantité des soins en suffisance incombe désormais aussi aux ASSC qui exercent directement auprès des patients et patientes et des résidents et résidentes ;
- l'importance de reconnaître cette fonction en complément des autres métiers du secteur de la santé, conformément à la réalité du terrain et dans le but d'améliorer la collaboration entre les professions ;
- le conflit social en cours suite à l'annonce d'un coulisement de la fonction en classe 11, sans consultation de la délégation des ASSC, et

face au refus du Conseil d'Etat d'ouvrir des négociations avec cette dernière et ses représentants et représentantes syndicaux,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour une revalorisation de la profession d'ASSC avec une reconnaissance salariale estimant à sa juste valeur la réalité des tâches qu'ils et elles assument sur le terrain ;
- à transmettre aux principaux intéressés et intéressées – par la délégation des ASSC – les calculs et les motivations de l'office du personnel de l'Etat concernant l'évaluation de la fonction d'ASSC et d'offrir des voies de recours ;
- à entamer un dialogue social et des négociations entre la délégation des ASSC, assistée par leur syndicat, et le Conseil d'Etat, en vue de la conclusion d'un accord ;
- à adapter le descriptif de fonction en prenant en compte les nouvelles compétences de l'ordonnance fédérale et en reconnaissant que les ASSC agissent en autonomie sous prescription médicale, conformément à la loi et à l'ordonnance fédérale.